

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf février deux mil dix-huit s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, VASSEUR, NOËL, MEUNIER, BAGORIS, PUCHULUTEGUI, LENNE, PIOT et JACOB ; Mmes DELACOUR, MARTINS et SALENTIN.

Absents excusés : M.AUZANNEAU (pouvoir à M.AUGER), Mmes BILL (pouvoir à Mme SALENTIN), VERGNIAUD (pouvoir à M.NOËL), SIGAUD (pouvoir à Mme MARTINS), SOARES (pouvoir à M.PIOT) et DEHELLE.

Absents : Mmes PÉTEL et BEURY ; M. TOURNEUR

Secrétaire : M.LENNE

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.LENNE comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 19/12/2017. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature du renouvellement des licences URBIX (282,00 € HT/an/3 ans) & RECENSEMENT (45,00 € HT/an/3 ans) - Sté ADIC
2. Cimetière : signature d'une mission de fourniture du Dossier de Consultation des Entreprises pour travaux de relevage des tombes (2 650,00 € HT)- Sté Ambre HILMER
3. Pour l'année 2017, au cimetière, vente de 6 concessions pour 1 078,66 € et de 5 niches funéraires pour 5 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

Délibération n°1 : modification du tableau des effectifs

M.AUGER indique que l'ouverture prochaine du Pôle « André Brahic » nécessite qu'un agent titulaire déjà en poste y soit affecté pour 16h30. De ce fait, il convient de répartir ces heures ainsi attribuées sur d'autres personnels. Il a été retenu d'augmenter le volume horaire d'un autre agent dont le contrat arrive à terme tout en lui ouvrant un poste d'agent technique territorial. Par ailleurs, il convient de créer un second poste d'agent technique territorial pour maintenir en place un autre agent contractuel exerçant depuis six mois à la cantine, ce qui porte le total des personnels communaux titulaires à 42 agents, dont 2 en disponibilités.

En foi de quoi, avec **18 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y créer deux postes d'agent technique territorial à temps non complet ; le premier de 21 heures/semaine et le second de 30 heures/semaine. Ces changements entreront en vigueur au 01/03/2018.**

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Communauté de Communes Thelloise

➤ Délibération n°2 : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Les conseillers ayant été destinataires du rapport, M.AUGER rappelle que la CLECT se devait d'établir une analyse des conséquences financières générées par la fusion des deux communautés de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise. En effet, un choix devait être fait parmi les compétences à

conserver et à étendre ou à abandonner. Au final, l'harmonisation qui a été trouvée montre que pour NEUILLY EN THELLE, c'est une opération neutre, que ce soit pour les compétences exercées ou pour la compensation financière versée jusqu'à lors par la CCT (zone d'activités) qui est conservée. M.ONCLERCQ souligne que le même exercice est en cours avec l'ex-Syndicat d'Assainissement (SIAEP) dont les compétences sont maintenant exercées par la CCT.

M.PIOT trouve que l'analyse est intéressante sachant qu'il souhaiterait des compléments (exemple : ratios emplois/surface de zones d'activités). M.AUGER lui précise que c'est la CCT qui détient ces éléments intéressants.

À l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve, d'une part, le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ; et, d'autre part, les nouveaux montants d'attribution de compensation qui deviendront définitifs lorsque le rapport sera approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCT.

➤ Délibération n°3 : modification des statuts.

Ainsi que le projet de délibération adressé aux conseillers le mentionne, M.AUGER relève les principaux points, à savoir la liste des compétences obligatoires et optionnelles dorénavant exercées par la CCT. A noter, par exemple, l'introduction d'une éventuelle nouvelle compétence optionnelle relative à la « création et gestion des maisons de services publics».

En l'absence de commentaires, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise et dit que le reste des dispositions des statuts tels qu'arrêtés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est inchangé.**

b) Délibération N° 4 : renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité du SE60

En préambule, M.AUGER rend hommage à Daniel BISSCHOP, Président du SE60, décédé le 19 février dernier.

M.AUGER fait état que depuis 2016 la commune adhère au groupement de commande du SE60 pour l'électricité consommée à la Salle des Sports (puissance apparente supérieure à 36 kVa). Cette adhésion au groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés constitué par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a permis de diviser la facture par deux.

Ce groupement de commandes s'achève fin 2018, le SE60 propose donc de le renouveler (2019-2021) mais cette fois en proposant d'y inclure les consommations des sites n'atteignant pas les 36 kVa. Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette mutualisation, M.AUGER propose au Conseil d'adhérer au nouveau groupement de commandes d'achat d'électricité du SE60.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SE60 ; valide les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, donne mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison et autorise le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n° 5: avenants au marché public de travaux du Pôle Enfance « André Brahic »

M.AUGER indique que le bon déroulement des travaux de construction du futur Pôle Enfance appelle plusieurs prestations supplémentaires. Non prévues au marché, il convient donc de les inscrire des avenants selon le détail ci-après :

N° LOT	Entreprise	Libellé	Motif	Marché HT initial	Avenant	HT final
AVENANT N°1						
9	DRIDER	Peinture	Signalétique complémentaire pour accessibilité	30 925,00 €	729,70 €	31 654,70 €
13	CUISINE SERVICE	Equipements cuisine	Four supplémentaire de remise en température	22 640,00 €	2 780,00 €	25 420,00 €
AVENANT N°2						
14	EIFFAGE	VRD	Bande guidage podotactile pour accessibilité	311 439,06 €	2 203,20 €	313 642,26 €

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.), mandataire de la Commune, à signer avec les entreprises précitées, l'avenant n°1 et l'avenant n°2 pour chaque lot identifié et pour les montants HT indiqués ci-dessus.

M.JACOB s'enquière des conséquences sur le budget initial des différents avenants acceptés. Sachant que cela ne concerne que des travaux qu'il était impossible de pré-identifier (M.ONCLERCQ), M.AUGER lui indique que les montants ne sont pas très élevés et par ailleurs la SAO a prévu environ 5% de « divers et aléas » afin d'absorber les imprévus. En conséquence, le budget initial n'est pas dépassé.

b) Délibération n°6 : APAVE, avenant au contrat de vérification des installations sportives

M.AUGER communique au Conseil les raisons qui motivent cet avenant, à savoir la modification des articles du code du sport qui impose des contrôles supplémentaires. L'avenant entraîne une augmentation de la prestation de 10,88 € TTC/an.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par l'APAVE et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

c) Extension et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Pour cette opération, M.AUGER rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil s'est prononcé sur les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental avant la date butoir du 31/12/2017. Sachant que le Département exige néanmoins d'avoir connaissance des sollicitations envisagées auprès des autres partenaires financiers, les demandes possibles auprès de l'Etat ont été évoquées mais sans certitudes puisque la circulaire 2018 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) n'a été communiquée que le 19 février. Il convient donc maintenant de saisir officiellement l'Etat, en 2018, avec les références DETR actualisées et une estimation pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Local. (NDLR : la circulaire pour le FSIL devrait suivre).

M.AUGER liste donc les différentes demandes DETR/FSIL pour cette opération en sachant que certaines subventions ont été ajustées afin de maintenir une participation obligatoire communale d'au moins 20 % :

N° délibération	Objet	MONTANTS en €		ETAT			
		assiette HT (*) : plafond		FSIL	%	DETR	%
7	Réfection, extension et mise en accessibilité	1 094 263,35		533 086,89	49	0	0
7bis	Réfection et extension	(*) 150 000,00		0	0	60 000,00	40
7ter	Mise en accessibilité bâtiment	260 758,75				104 303,50	40
7quater	Mise en accessibilité voirie d'accès	25 741,00				11 583,45	45
7quinquies	Parking de desserte / PMR	59 500,00				29 155,00	49

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve chaque ligne du plan de financement ci-dessus et sollicite Monsieur le Préfet pour des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ; charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

d) Délibération n°8 : demandes de subvention pour l'aménagement d'une salle de classe maternelle

Dans la continuité de ce qui précède, M.AUGER rappelle le plan de financement adopté en décembre pour ce projet. Le montant DETR est identique à celui pressenti, les taux 2018 étant inchangés. A noter que ces travaux relèvent de la priorité n°1 de la circulaire 2018 :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Etat / DETR	%
TOTAUX	126 384,00 €	25 276,80 €	151 660,80 €	44 234,40 €	35

Ces précisions données, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

e) Délibération n° 9 : demandes de subvention pour la mise en accessibilité d'espaces publics

Sur le même principe de pouvoir prendre rang auprès de l'Etat, M.AUGER réitère sa demande au Conseil de pouvoir déposer un dossier DETR pour la mise en accessibilité PMR des espaces publics (passages piétons de la rue de Beauvais et réorganisation du stationnement). Là encore, le taux DETR est identique à celui pressenti en décembre mais il a été ramené à 39% au lieu de 45% possible pour respecter la participation communale de 20%.

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Etat / DETR	%
TOTAUX	123 653,64	24 730,73	148 384,37	48 224,92	39

Ces explications fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

f) Délibérations n° 10 et n°11 : demandes de subvention pour la réfection du sol sportif salle Dehaulon

M.AUGER indique qu'il s'agit d'un nouveau dossier. En effet, ce sol qui a plus de trente ans a certes été bien entretenu (M.ONCLERCQ) mais il est fortement dégradé par endroit. En outre, il ne répond pas aux normes actuelles (confort et sécurité). Dans l'idéal, la saison s'achevant en juin, il faudrait que le chantier se déroule en été.

M.AUGER propose au Conseil de solliciter l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

OBJET	COÛTS PREVISIONNELS en €			PARTENAIRES				COMMUNE	
	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Etat / DETR Plafond : 50 000 / 30%	%	C.Déptal 60	%	HT	%
TOTAUX	85 738,00	17 147,60	102 885,60	15 000	17,5	26 578,78	31	44 159,22	51,5

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement, sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour obtenir la subvention afférente aux travaux prévus ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé ; sollicite Monsieur le Préfet pour une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

g) Délibération n°12 : demande de subvention pour l'acquisition d'une lame de déneigement

M.AUGER mentionne qu'il conviendrait de prévoir le remplacement de la grande lame de déneigement pour l'hiver 2018/2019. Il propose donc au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour un montant de 1 612,00 € sur une dépense HT prévisionnelle de 5 350,00 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'estimation, sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour obtenir la subvention afférente à cette acquisition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

h) Délibération n°13 : étude géotechnique, extension et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre du projet susmentionné, M.AUGER rappelle que des modifications ont dû être adoptées suite à l'avis émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Ceci entraîne une répartition différente de l'implantation des futurs locaux et il convient de vérifier par sondage la qualité de la portance des sols.

L'ADTO, conducteur d'opération, a donc consulté plusieurs experts et propose de confier cette analyse au cabinet GINGER CEBTP (9 allée du Nautilus 80440 – GLISY) pour un montant de 2 650,00 € HT.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le montant proposé par GINGER CEBTP et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat.

i) Délibération n°14 : étude sur la qualité de l'air intérieur des établissements publics

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur M.AUGER indique que la qualité de l'air intérieur des écoles doit être testée. Afin d'accompagner la Commune dans les démarches à suivre, il propose d'avoir recours aux services de l'ADTO pour un montant d'honoraires estimé à 2 100,00 € TTC. Selon les résultats du diagnostic qui sera établi, il conviendra éventuellement ensuite de faire appel à un organisme accrédité pour déterminer les actions à mener.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le montant proposé par l'ADTO et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'étude.

j) Délibération n°15 : prolongation par avenant de la validité de la convention « Fourrière »

M.AUGER fait part au Conseil que la commune détient avec la société privée « Picardie Dépannage » une convention permettant de formaliser les conditions d'enlèvement, de mise en fourrière et de destruction automobile selon les dispositions réglementaires en vigueur. Cette convention est caduque au 7 mars 2018.

Aussi, compte tenu de l'intérêt sécuritaire que représentent ces interventions et pour ne pas interrompre les prestations, il est proposé de proroger d'un an cette convention.

M. LE COUDREY souligne qu'en général cette société est réactive et efficace. M.AUGER indique à M.JACOB qu'elle intervient environ une dizaine de fois par an.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de proroger par avenant jusqu'au 07/3/2019 les termes de la convention signée par la Société PICARDIE DEPANNAGE (8 rue du clos barrois – 60180), société ayant reçu un agrément préfectoral.

k) Délibération n°16 : SMIOCE 2018

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 22 au 29 juin 2018) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de MM. CHARBONNIER (Ecole Léonard De Vinci) et SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Considérant que le devis établi pour 60 enfants s'élève à 38 342,00 € TTC (déduction faite de l'aide départementale de 960,00 €) et que le Conseil a validé une prise en charge de 40 % pour les familles, il propose une participation parentale de 256,00 €/enfant.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de fixer à 256,00 €/enfant la prise en charge par les familles des frais de ce séjour.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Lecture du legs Octavie Viville

M. JACOB se porte volontaire pour lire les dispositions figurant au legs et s'exécute de bonne grâce.

b) Agenda

M.AUGER annonce que :

- l'inauguration officielle du Pôle André Brahic est fixée au mercredi 18 avril 2018 à 16h30.
- sauf changements, le prochain conseil suivi de la commission « finances » aura lieu le 20 mars et que le vote du Budget est prévu le 9 avril.

c) Remerciements

- M.AUGER donne lecture de la lettre de remerciements de M.RIVIERE, inspecteur IEN, pour la dotation de deux Tableaux Blancs Interactifs à l'école De Vinci.
- Suite au décès de M. Daniel TESSIER, M.AUGER communique les remerciements de sa famille pour les témoignages de sympathie adressés.
- M.AUGER donne lecture de la lettre de remerciements du Dojo pour la coupe offerte lors du challenge « Restos du Cœur »

d) Divers

- M.AUGER fait part au Conseil qu'il a exercé sa délégation en matière de Droit de Prémption Urbain pour que la commune acquiert l'ensemble de la propriété « Maillard », contiguë à l'Hôtel de Ville. Ceci permettra, entre autres, la réalisation d'une boucle viaire avec le futur parking de desserte à l'arrière de la mairie.
- Concernant l'achèvement du Pôle André Brahic, M.AUGER évoque l'éventuelle application de pénalités. M.AUGER exposera au prochain Conseil une proposition de non-application de ces pénalités.
- Mme SALENTIN ayant constaté rue de Beauvais des échanges commerciaux a priori délictueux, demande si la Police Municipale peut effectuer des rondes nocturnes. M.AUGER lui répond qu'il faut vérifier les possibilités statutaires pour le faire.
- M.AUGER évoque avec M.PIOT la teneur des manifestations prévues en novembre pour la célébration du centenaire de la première guerre mondiale. Outre la tenue d'une exposition, à l'initiative de M.PIOT, le Conseil prend acte de la possible venue d'une conférencière. M.LE COUDREY se charge de la projection du film « Au revoir, là-haut ».
- M.PIOT signale qu'un arbre est tombé sur la barrière d'accès au Bois Viville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A NEUILLY- EN- THELLE,
POUR AFFICHAGE LE 5 MARS 2017

